ARRÊTÉ FIXANT LES DATES DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu *le code de l'éducation, notamment son article D.612-6,*

Vu *l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026,*

Vu *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

Vu *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,*

ARRÊTE

Article 1 : Date d'ouverture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions et réinscriptions est fixée au lundi 30 juin 2025.

Article 2 : Dates de clôture des inscriptions

La date de clôture des inscriptions et réinscriptions en bachelor universitaire de technologie (BUT), licence, master, et filière ingénieur est fixée au mardi 30 septembre 2025, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

1) Lors de de la phase de recrutement à l'entrée du premier cycle de l'enseignement supérieur :
   - Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 11 juillet 2025 inclus, et jusqu'au 11 juillet 2025 pour les candidats ayant une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés, la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 18 juillet 2025.
   - Pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 12 juillet 2025 et le 17 août 2025 inclus, la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 22 août 2025.
2) Lors de de la phase de recrutement en première année de master :
   - Pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission au plus tard le 17 juillet 2025 inclus, la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 21 juillet 2025.
   - Pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission à partir du 18 juillet 2025, dans le cadre de la phase de recrutement en première année de master, l'inscription se fait dans les 5 jours calendaires suivants l'acceptation.

Les étudiants étrangers (hors Espace Économique Européen) admis à l'université Savoie Mont Blanc doivent procéder à leur inscription administrative au plus tard le mardi 30 septembre 2025. En cas de retard exceptionnel dans l'obtention d'un visa, la date limite d'inscription est laissée à l'appréciation du responsable pédagogique.

Article 3 : Demandes d'inscriptions hors délais

Tout étudiant qui n'a pas procédé aux démarches administratives d'inscription dans les délais fixés par le présent arrêté devra adresser une demande motivée à l'université Savoie Mont Blanc à l'aide du formulaire figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Le président de l'université statuera sur l'inscription au regard des motifs invoqués par l'étudiant pour justifier le retard dans ses démarches administratives.

Article 4 : Dérogations

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les formations ouvertes exclusivement en formation continue ;
- les formations en alternance ;
- la préparation de l'institut d'études judiciaires (IEJ) ;les diplômes d'université ;
- les étudiants ERASMUS arrivant au semestre pair.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché au sein de chaque composante de l'université à la diligence de leur responsable administratif, ainsi que dans les locaux de la présidence, et mis en ligne sur le site internet de l'université.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'application du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.